

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 06/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

NOREADE

23 avenue de la Marne
59290 Wasquehal

Références : -
Code AIOT : 0007005213

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/04/2025 dans l'établissement NOREADE implanté 23 avenue de la Marne 59290 Wasquehal. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NOREADE
- 23 avenue de la Marne 59290 Wasquehal
- Code AIOT : 0007005213
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

NOREADE exploite des installations de production et distribution d'eau potable, d'assainissement,

de défense extérieure contre l'incendie, de gestion aquatique et de prévention des inondations. Dans ce cadre, il détient des transformateurs pouvant contenir des PCB et donc soumis à des échéances réglementaires d'élimination.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Echéancier d'élimination des transformateurs au PCB (>50ppm)	Code de l'environnement du 10/04/2013, article R.543-21	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de s'assurer de l'élimination de l'ensemble des appareils contenant des PCB exploités par la société NOREADE et de la mise à jour de l'inventaire national des appareils contenant des PCB.

La proposition d'arrêté de mise en demeure formulée dans notre rapport d'inspection du 20/12/22 peut en conséquence être abandonnée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Echéancier d'élimination des transformateurs au PCB (>50ppm)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/04/2013, article R.543-21
Thème(s) : Risques chroniques, Elimination des transformateurs contenant des PCB (>50ppm)
Prescription contrôlée : Sous réserve des dispositions de l'article R. 543-22, il est interdit de détenir des appareils dont le fluide contient des PCB : - à partir du 1^{er} janvier 2017 si l'appareil a été fabriqué avant le 1^{er} janvier 1976 ; - à partir du 1^{er} janvier 2020 si l'appareil a été fabriqué après le 1^{er} janvier 1976 et avant le 1^{er} janvier 1981 ; - à partir du 1^{er} janvier 2023 si l'appareil a été fabriqué après le 1^{er} janvier 1981.
Constats : L'exploitant a déclaré exploiter 178 transformateurs sur la base de l'inventaire national contenant des PCB. L'examen par sondage de la situation de plusieurs appareils réalisé lors de l'inspection du 16/12/22 avait mis en évidence certaines non-conformités et la nécessité de produire des éléments d'information complémentaires. L'inspection réalisée le 29/04/25 a permis de passer en revue la situation de l'ensemble des appareils précités : - appareil n°1005227420 (station épuration de bavay) : le transformateur a été pris en charge par la société Douelectric pour destruction (facture du 30/06/11). - appareil n°100527421 (station de pont à marcq) : le transformateur a été éliminé (BSD du 06/04/23 suite à traitement par la société TREDI). - appareil n°100527436 (station d'épuration de Maroilles) : le transformateur a été dépollué

(remplacement de l'huile par une huile neuve, rapport d'intervention DEPANTRANSFO du 02/06/23).

- appareil n°100527454 (station d'épuration de Jeanlain) : le transformateur a été éliminé par la société TREDI (BSD du 17/02/17).
- appareil n°100527474 (station d'épuration de Wormout) : le transformateur a été éliminé (BSD du 06/08/24 suite à traitement par la société TREDI).
- appareil n°300529425 (step de wormout route d'herzelle) : l'exploitant a communiqué un courriel d'ENEDIS du 15/03/24 indiquant qu'aucun transformateur n'a été ou n'est présent au droit de l'ancienne station d'épuration de Wormhout route d'Herzelle.
- appareil n°100527478 (step de sains du nord) : l'exploitant a présenté un résultat d'analyse réalisée par la société Douelectric le 16/07/08 attestant que l'appareil ne contient pas de PCB.
- appareil n°100527479 (step de steene) : l'exploitant a présenté un résultat d'analyse réalisée par la société Douelectric le 16/07/08 attestant que l'appareil ne contient pas de PCB.
- appareil n°100527484 (step de quievrechain) : l'exploitant a présenté un résultat d'analyse réalisée par la société Douelectric le 16/07/08 attestant que l'appareil ne contient pas de PCB.
- appareil n°100527496 (step de Bierne) : le transformateur n'a pas fait l'objet d'une destruction car il a été fabriqué en 1989 (interdiction de vendre des appareils contenant des PCB à partir de 1987).
- appareil n°100527516 (station de pompage de Merville) : le transformateur n'a pas fait l'objet d'une destruction car il a été fabriqué en 1996 (interdiction de vendre des appareils contenant des PCB à partir de 1987).
- appareil n°100527523 (station de pompage de Sars Poterie) : l'exploitant a présenté un résultat d'analyse réalisée par la société Douelectric le 10/11/08 attestant que l'appareil ne contient pas de PCB.
- appareil n°100527530 (station de pompage d'Orchies) : le transformateur n'a pas fait l'objet d'une destruction car il a été fabriqué en 1990 (interdiction de vendre des appareils contenant des PCB à partir de 1987).
- appareil n° 300529281 (step de Marchienne) : le transformateur a été éliminé (BSD du 10/08/05 suite à traitement par la société TREDI).
- appareil n°100527536 (station de pompage de Doulieu) : le transformateur n'a pas fait l'objet d'une destruction car il a été fabriqué en 1995 (interdiction de vendre des appareils contenant des PCB à partir de 1987).
- transformateur de la station d'épuration de Hondschoote : le transformateur a été éliminé (BSD du 06/08/24 suite à traitement par la société TREDI).
- transformateur de la station d'épuration de Morbecque : l'exploitant a présenté un résultat d'analyse réalisée par la société SAME le 13/04/23 attestant que l'appareil ne contient pas de PCB.
- appareil n°300530428 (poste de suppression de la Longueville) : le transformateur a été éliminé (BSD du 10/11/23 suite à traitement par la société TREDI).

Au jour de l'inspection, la base relative à l'inventaire national des appareils contenant des PCB met en avant la situation suivante pour l'exploitant :

- 178 appareils déclarés,
- 1 appareil en retard de traitement (appareil 300529437 station de pompage de Monceau les Leups) : l'exploitant présente un document attestant que cet appareil est exploité par un tiers (Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère), situation sans objet ;
- 1 appareil en retard de mise à jour périodique (appareil 10527603 station d'épuration

d'Etroeungt) : l'exploitant a fourni une attestation sur l'honneur datée du 27/06/11 indiquant que cet appareil n'a jamais été exploité et n'a pas à figurer dans l'inventaire, situation sans objet.

Type de suites proposées : Sans suite